

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 6^e/68-07
Séance du 29 juin 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

MAÎTRISE DES DECHETS (C06) ET QUALITE DE L'AIR (C071) : AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ alloue une aide aux associations suivantes : 54 860 € à l'association Emmaüs, 50 596 € à l'association Espoir dont les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Programme C062, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 731 et pour l'ASPА, 78 532 € prélevés sur le Programme C071, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 731, et 7 319 € pour l'ASPА en Investissement, prélevés sur le Programme C071, Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 731,
- ❖ approuve les conventions correspondantes (annexes 1, 2 et 3 du rapport),
- ❖ autorise le Président à signer les conventions.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions